

DÉPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence
CANTON
Castellane
COMMUNE
Thorame-Basse

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
 Reçu en préfecture le 14/11/2025
 Publié le
 ID : 004-210402186-20251114-AU_002_2025-AU



DECISION DU MAIRE IN 10/2025

Objet : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de Thorame-Basse

Monsieur le Maire de la commune de Thorame-Basse,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article 2122-22

Vu la délibération DE-2020-025 du 03 juillet 2020, donnant délégation à monsieur le Maire pour prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières.

Vu la délibération DE-2020-066 du 21 septembre 2020 relative aux tarifs des cimetières

Vu l'arrêté municipal n° 2020-14 relatif règlement du cimetière communal

Considérant la demande présentée le 5 septembre 2025 par Mme KISTON Evelyne dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille.

DÉCIDE :

Article 1. - Il est accordé, au nom du demandeur ci-dessus désigné et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession perpétuelle à compter du 1^{er} novembre 2025, dans le cimetière communal de Thorame Basse, d'une superficie de 2,5 mètres carrés.

Article 2. - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3. - La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 320,00 € (euros) dans la caisse du receveur municipal, 2B, avenue Pellotier, 04400 Barcelonnette suivant le titre de recettes bordereau n°112/41.

Article 4.- La présente décision

- Sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de-Haute Provence au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Thorame-Basse et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme certifié par le Maire conformément à l'article L2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 14 novembre 2025

